

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique. (5240TRO/JLI)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(11 février 2019)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique et plus précisément son annexe dénommée « *Liste des catégories des formations visant le diplôme d'aptitude professionnelle* ».

L'accès aux différentes formations professionnelles visant le diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) est déterminé par trois niveaux de réussite exigés en classe de 5^{ème}¹. Ces trois niveaux sont définis par le règlement grand-ducal cité ci-dessus et désignés par les catégories A², B³ et C⁴. Un des trois niveaux de réussite est attribué à chaque formation figurant à l'annexe du présent projet de règlement grand-ducal.

Selon l'exposé des motifs, la Chambre de Commerce prend acte qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction et de la manipulation de l'annexe dans la version modifiée du règlement grand-ducal. Cette erreur concerne le niveau de réussite attribué à la formation « *auxiliaire de vie* ». Il s'avère que le niveau de réussite « C » a été attribué par erreur à la formation en question alors qu'il devrait correspondre au niveau « A ». Ainsi, le présent projet de règlement grand-ducal modifie le niveau de réussite attribué à la formation professionnelle « *auxiliaire de vie* ».

La Chambre de Commerce regrette le délai extrêmement court imparti pour rendre son avis.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler au sujet du projet de règlement grand-ducal sous avis.

¹ La 3^{ème} année du cycle inférieur de l'enseignement général est divisée en trois niveaux de compétence : la 5^{ème} de détermination (G), la 5^{ème} d'adaptation (AD) et la 5^{ème} de la voie de préparation (P).

² L'accès à une formation professionnelle de la catégorie A requiert au minimum la réussite d'une 5^{ème} P avec 45 modules.

³ L'accès à une formation professionnelle de la catégorie B requiert au minimum la réussite d'une 5^{ème} P avec 45 modules (*dont 8 modules en mathématiques*) ou la réussite d'une 5^{ème} AD avec un niveau fort en mathématiques.

⁴ L'accès à une formation professionnelle de la catégorie C requiert au minimum la réussite d'une 5^{ème} G avec un niveau globalement de base.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA